



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-599

Objet : Rue René Guevéneux (à partir du n°10)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 novembre, présentée par l'entreprise Loxam Access-37 rue du Manoir de Sévigné 3500 Rennes, afin de réaliser une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, Rue René Guéveueux (à partir du n°10), il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), à compter du vendredi 11 décembre 2020 à partir de 8h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue René Guéveueux (à partir du n°10), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du vendredi 11 décembre 2020 à partir de 8h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

**ARTICLE 2** : L'entreprise Loxam Access sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Loxam Access devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 novembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

